

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415P0086
Affaire suivie par **patrick Bouillon**
patrick.bouillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 95 87 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 12 août 2015

Le Préfet

à

En application des articles L122-1 et R122-3 du code de l'Environnement, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » en vue du projet de défrichement de la parcelle C479, représentant une superficie totale de 4,4605 ha, sise au lieu-dit « Le Ballant », sur le territoire de la commune de Tardes (23170).

Toutefois, après confirmation du Service Espace Rural, Risques et Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, il s'avère que le massif boisé auquel appartient votre parcelle est inférieur à 4 hectares. Aussi, son défrichement n'est pas soumis à autorisation en application du 1° de l'article L.342-1 du code forestier.

De fait, votre projet n'est pas concerné par la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, qui stipule que l'examen au cas par cas est réalisé pour les « défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier ».

Par suite, je vous informe du classement « **sans suite** » de votre demande puisque non requise.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin



Pierre BAENA

EARL Parry
Monsieur Noël PARRY
Le Mazeau
23110 Saint-Priest

Copies :
- Préfecture
- DDT 23